



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/301

Occupation du domaine public Règle de stationnement et de circulation

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de la Société STL Transfert et Levage en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'une grue pour l'installation d'une climatisation à la pharmacie Carette sise 1 rue Jules Guesde à SAINGHIN-EN-WEPPES par la Société STL Transfert et Levage – rue des Hallots (62620) RUITZ. Il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant la pharmacie Carette côté rue Voltaire afin de permettre l'installation d'une grue. Cette mesure prendra effet, à partir du jeudi 12 octobre 2023 à partir de 07 heures jusqu'à 09 heures.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement sera interdit sur les cinq places de stationnement devant la pharmacie et la rue Voltaire sera restreinte à une voie de circulation durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident. La mise en place d'une signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Responsable de la Société STL Transfert et Levage, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée, La Police Municipale,

Aux archives municipales,

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 10 octobre 2023

Le Maire

Matthieu CORBILLON